

RÉSUMÉ

1. Le présent examen est le quatrième examen de la politique commerciale de la Jamaïque. Pendant la période considérée, de 2011 à 2017, la Jamaïque a réalisé des avancées majeures en matière de restauration de la stabilité macroéconomique, en menant une politique budgétaire prudente, en réduisant la dette publique et en apportant des changements majeurs à sa politique fiscale. En outre, le système financier est devenu plus résistant aux chocs, l'inflation connaît un creux historique, le déficit du compte courant a diminué de plus de moitié, les réserves internationales nettes ont doublé et la confiance des entreprises est élevée. Toutefois, la croissance économique reste aléatoire, le taux moyen de croissance du PIB réel étant inférieur à 1% depuis 2011. En conséquence, un cinquième de la population vit encore au-dessous du seuil de pauvreté.

2. L'objectif de la Jamaïque est d'atteindre le statut de pays développé d'ici à 2030, et le commerce est considéré comme un facteur essentiel pour relever ce défi, de deux points de vue: pour améliorer la compétitivité sur les marchés d'exportation; et pour faire en sorte que la société dans son ensemble obtienne des avantages en matière de développement grâce au commerce, par le biais de l'augmentation des revenus et du nombre d'emplois. Pour réaliser cet objectif, il est également essentiel de stimuler la croissance portée par le secteur privé et de mettre progressivement en place des réformes structurelles dans des domaines comme la facilitation des échanges, le respect des contrats, l'enregistrement de la propriété, les infrastructures matérielles et le développement des ressources humaines.

3. En novembre de 2016, la Jamaïque a signé un accord de confirmation de précaution pour trois ans avec le FMI. Cet accord (d'une valeur d'environ 1,64 milliard de dollars EU) fournit une assurance contre les effets adverses des chocs économiques externes inattendus et permet au gouvernement de concentrer ses efforts de réforme pour: mieux soutenir la croissance, l'emploi et la protection sociale; ramener la dette publique de 122,5% du PIB pour l'exercice budgétaire 2016/17 à 60% du PIB d'ici à l'exercice 2025/26 en maintenant l'excédent primaire à 7% du PIB pour la durée du nouvel accord; moderniser le cadre de politique monétaire et poser les bases d'un passage, à terme, à un ciblage de l'inflation, tout en conservant la flexibilité du taux de change et en continuant à constituer des réserves de précaution; et accroître la résistance du système financier.

4. Le déficit du compte courant de la Jamaïque a reculé de 13,6% du PIB pendant l'exercice budgétaire 2011/12 à 3,2% pour l'exercice 2016/17, en grande partie grâce à la baisse des coûts d'importation (notamment pour les carburants) et à des revenus réguliers provenant du tourisme et des envois de fonds. Cette amélioration s'est produite malgré la diminution de certaines exportations importantes, comme celles de minerai d'aluminium et de bauxite. Les exportations de marchandises restent très concentrées géographiquement: les États-Unis, l'Union européenne et le Canada sont à eux seuls les destinataires de plus de deux tiers des exportations totales. La structure des importations de la Jamaïque est plus équilibrée tant entre les différents groupes de produits qu'entre les pays d'origine.

5. La Jamaïque prend des mesures pour attirer des flux plus importants d'IED et améliorer le climat des affaires, notamment la simplification du système fiscal; l'élargissement de l'assiette fiscale; la mise en place d'une plate-forme électronique pour le paiement des taxes et l'introduction d'un délai de 90 jours pour les approbations au titre du développement. Le gouvernement a introduit ou modifié un grand nombre de lois depuis 2011, notamment la Loi sur les faillites, la Loi sur les incitations fiscales, la Loi sur les zones économiques spéciales, la Loi sur les marchés publics, la Loi sur les services bancaires et la Loi sur l'électricité. Néanmoins, l'investissement privé continue d'être freiné par plusieurs facteurs, en particulier la criminalité et les vols, l'inefficacité de la bureaucratie gouvernementale et les taux d'imposition relativement élevés.

6. La politique commerciale de la Jamaïque est formulée en fonction de vastes objectifs en matière de commerce et de développement, tels qu'ils sont consignés dans un certain nombre de documents de politique générale, comme le Plan de développement national – Vision 2030 et le Programme pour la croissance. Par exemple, le Programme pour la croissance souligne l'importance d'un cadre intégré du commerce et de la production, pour permettre à la Jamaïque de tirer parti de ses relations commerciales. À la mi-2017, une nouvelle politique de commerce extérieur était en cours de formulation; en conjonction avec la deuxième stratégie d'exportation

nationale, elle permettra d'aligner la politique et la stratégie commerciales sur le Programme pour la croissance. Une équipe spéciale de la facilitation des échanges a récemment été chargée d'élaborer une feuille de route et un plan de projet pour la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges, afin d'accroître la contribution potentielle du commerce à la croissance économique.

7. La Jamaïque participe activement aux négociations dans le cadre de l'OMC. Elle insiste sur le fait que le traitement spécial et différencié, comme pilier de l'OMC, doit être pris correctement en compte dans tous les résultats des négociations. Elle fait partie des pays qui ont proposé des programmes de travail sur les petites économies, selon lesquels les besoins et priorités des PEV doivent être intégralement traités dans tous les domaines de travail de l'OMC. La Jamaïque n'a jamais été partie à un différend de l'OMC en tant que défendeur ou plaignant; pendant la période à l'examen, elle a été tierce partie dans le cas du règlement des différends concernant les bananes. La Jamaïque a présenté des notifications à l'OMC dans un certain nombre de domaines. Cependant, aucune notification n'a été présentée dans les domaines de l'évaluation en douane ou de l'AGCS depuis 2011.

8. La Jamaïque est membre de la Communauté et du marché commun des Caraïbes (CARICOM) et applique le tarif extérieur commun (TEC) à quelques exceptions près. La CARICOM a signé des accords commerciaux avec cinq pays d'Amérique latine: la Colombie, la République bolivarienne du Venezuela, la République dominicaine, le Costa Rica et Cuba. Par l'intermédiaire de la CARICOM, la Jamaïque a signé l'Accord de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne, ce qui lui donne accès sans contingent et en franchise de droits à l'Union européenne. Le pays dispose d'un accès préférentiel au marché des États-Unis dans le cadre de l'Initiative concernant le Bassin des Caraïbes (IBC) et au marché du Canada au titre du CARIBCAN; il est également admis à bénéficier du schéma SGP de plusieurs autres pays.

9. La Jamaïque n'a pas de législation spécifique sur l'investissement étranger, et aucune politique ni aucun règlement ne réservent certains secteurs exclusivement aux ressortissants jamaïcains. Les sociétés étrangères sont autorisées à posséder des terres sans être enregistrées en Jamaïque, et les étrangers peuvent participer au programme de privatisation. Les incitations, qui sont accessibles aux entreprises nationales comme étrangères, ont été simplifiées et rationalisées grâce à l'entrée en vigueur de la législation générale sur les incitations. Les incitations comprennent maintenant différents niveaux d'allègements fiscaux, y compris pour les droits d'importation, les droits de timbre additionnels et l'impôt sur les sociétés.

10. La Jamaïque a ratifié l'Accord sur la facilitation des échanges en janvier 2016. Une nouvelle Loi douanière doit être soumise au Parlement en 2017 afin de faciliter les échanges; d'encourager le respect volontaire de la législation et des procédures douanières; et d'appuyer efficacement la mise en place du système ASYCUDA World. En outre, la Jamaïque a amélioré l'utilisation des systèmes de gestion des risques.

11. Les droits de douane et autres droits et impositions demeurent le principal instrument de la politique commerciale jamaïcaine. Une proportion substantielle des recettes centrales de l'État provient des taxes et impositions frappant les importations. Les taxes sur le commerce international sont passées d'environ 34% des recettes fiscales totales pour l'exercice 2012/13 à environ 40% pour l'exercice 2016/17. La taxe générale à la consommation (GCT) sur les importations représente une part de plus en plus importante des recettes, suivie par la taxe spéciale à la consommation (SCT). Les droits de douane représentent 7,5% des recettes fiscales totales. La taxe pour la protection de l'environnement (EPL) frappant tous les produits manufacturés de fabrication nationale ou importés est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2015. Les dérogations discrétionnaires de la Jamaïque concernant les droits de douane et taxes ont été réduites ces dernières années afin de limiter les distorsions et de lutter contre le déficit budgétaire.

12. La moyenne simple des droits NPF appliqués de la Jamaïque est passée de 9,4% en 2010 à 10,4% en 2017, principalement en raison de l'augmentation des droits frappant certains produits du TEC de la CARICOM. En moyenne, la protection tarifaire des produits agricoles (20,8%) demeure sensiblement plus élevée que celle des produits non agricoles (7,9%). Toutes les marchandises importées en Jamaïque sont frappées d'un droit de timbre de base, et un droit de timbre additionnel est prélevé sur certains produits (principalement les produits agricoles). En tenant compte des droits de timbre additionnels, la protection totale moyenne à la frontière passe de 10,4 à 12,6%. 100% des lignes tarifaires de la Jamaïque ont été consolidées, et la moyenne

des taux se situe actuellement à 50,3%. Les taux NPF appliqués sont supérieurs aux taux consolidés dans le cas de 32 lignes tarifaires; pour certains produits, l'écart dépasse 10 points de pourcentage.

13. La Jamaïque applique peu d'obstacles non tarifaires, principalement des licences d'importation et d'exportation. Depuis le dernier examen de 2011, la Jamaïque n'a pas ouvert d'enquêtes en matière de dumping (contre cinq entre 1995 et 2011) ni en matière de sauvegardes (une pendant la période 1995-2011). Elle n'a jamais pris de mesures compensatoires.

14. La Jamaïque a récemment adopté une nouvelle Loi sur les zones économiques spéciales en vue de donner effet à ses obligations au titre de l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires. Dans le cadre de la législation générale sur les incitations de 2014, la Jamaïque a abrogé quatre régimes d'incitation qui avaient été notifiés à l'OMC comme contenant des subventions à l'exportation: la Loi d'encouragement aux industries d'exportation, la Loi sur les incitations en faveur du secteur industriel (construction d'usines), la Loi sur les sociétés de vente à l'étranger et la Loi sur les zones franches travaillant pour l'exportation.

15. La Banque nationale d'import-export de Jamaïque (EXIM Bank) est la principale institution de financement du commerce de la Jamaïque et la première banque d'import-export des Caraïbes. Elle fournit un soutien financier au secteur des exportations. Tous les exportateurs peuvent bénéficier d'un financement mais la priorité est accordée aux petites et moyennes entités (PME) procédant à des exportations non traditionnelles (tourisme, industrie manufacturière, transformation des produits agricoles, TIC et industries créatives).

16. En décembre 2015, la première loi spécialement consacrée aux marchés publics (Loi sur les marchés publics) a été signée, et elle devrait entrer en vigueur en 2017. Cette nouvelle loi vise à améliorer l'efficacité, la transparence et l'équité en harmonisant les méthodes et les seuils en matière de marchés publics avec les meilleures pratiques internationales. Néanmoins, une préférence nationale pouvant aller jusqu'à 10% restera autorisée, tandis que les entités contractantes continueront à être encouragées à réserver 15% du total des marchés passés chaque année à des PME.

17. La Loi sur le droit d'auteur a récemment été modifiée pour, entre autres, étendre de 50 à 95 ans le délai de protection des droits d'auteur des œuvres littéraires, dramatiques, musicales et artistiques originales, et pour donner effet aux obligations contractées par la Jamaïque dans le cadre du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes. La Jamaïque a aussi modifié sa Loi sur les marques afin d'instaurer un délai de réflexion dans les procédures d'opposition, de proroger la période de non-utilisation pendant laquelle une partie peut demander la révocation d'un enregistrement, de préserver les droits du précédent utilisateur d'une marque, de permettre le traitement des demandes de marques comme de la propriété et d'autoriser les demandes d'extension des délais dans d'autres circonstances. La Jamaïque n'a pas encore accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC.

18. Le secteur de l'agriculture représente environ 7% du PIB et emploie environ 18% de la main-d'œuvre totale. Son évolution a été entravée par une infrastructure insuffisante et par des catastrophes naturelles. La Jamaïque est un importateur net de produits alimentaires. La protection tarifaire reste beaucoup plus importante pour les produits agricoles que pour les produits non agricoles: en 2017, la moyenne simple des taux de droits NPF était de 20,8% pour les premiers et de 7,9% pour les seconds. Le degré de protection générale est encore plus élevé, des droits de timbre additionnels étant appliqués à certains produits, pour la plupart agricoles, et des licences d'importation, des licences d'exportation et des prélèvements à l'exportation étant appliqués pour certains produits agricoles.

19. Les exportations de marchandises de la Jamaïque sont essentiellement composées de produits des industries extractives, ainsi que d'alumine. Le taux de droit appliqué à l'importation pour la bauxite est de 0%, tandis que celui appliqué pour l'alumine est de 15%, ce qui traduit une volonté du gouvernement d'encourager la transformation sur le territoire. La Jamaïque a fait des progrès considérables en matière d'amélioration de l'accès à l'électricité, dont 92% de la population profite désormais. La Loi de 2015 sur l'électricité a remplacé la législation datant de 125 ans qui réglementait le secteur. Afin de diminuer la charge qui pèse sur les entreprises et

freine leur développement en Jamaïque, le gouvernement a ramené les tarifs moyens de l'électricité de 0,39 dollar EU par kWh en 2012 à 0,22 dollar EU par kWh en 2016, ce qui se situe dans la moyenne de la fourchette régionale. Le gouvernement déploie des efforts pour réduire les coûts de production en diversifiant les modes de production, en remplaçant les unités de production anciennes par des centrales plus modernes et plus efficaces, et en favorisant les énergies renouvelables. La part du secteur manufacturier dans le PIB reste aux alentours de 8% et ce secteur emploie moins de 7% de la main-d'œuvre totale. Après plusieurs années de contraction, la valeur ajoutée du secteur manufacturier a augmenté de 3,6% en 2015, une croissance favorisée par la baisse des coûts de l'électricité et des prix du pétrole brut.

20. L'économie du pays repose essentiellement sur le secteur des services, qui représente environ 70% du PIB et emploie environ 67% de la main-d'œuvre. En ce qui concerne les services financiers, de nouvelles lois ont été adoptées pendant la période à l'examen: la Loi sur les services bancaires a été adoptée en 2015 et la Loi sur la Banque de Jamaïque a été modifiée la même année. En outre, le gouvernement a agi préventivement pour faire face à l'un des principaux défis rencontrés par le secteur bancaire: maintenir les services bancaires face à l'atténuation des risques par les banques correspondantes étrangères. En conséquence, le secteur financier est resté relativement stable au cours de la période à l'examen; bien que les ratios de fonds propres soient restés relativement uniformes, les indicateurs de rentabilité se sont améliorés en 2016. Qui plus est, le ratio des prêts improductifs par rapport aux prêts productifs pour les banques commerciales est tombé de 8,7% en 2011 à 2,7% en 2016. En revanche, la marge d'intérêt reste relativement élevée. La Loi sur l'assurance a été modifiée en 2016 pour suivre l'évolution des marchés de l'assurance aux niveaux national et international. La Loi sur les valeurs mobilières a été modifiée en 2014, et en 2016 le gouvernement a mis en œuvre une stratégie pour renforcer les normes prudentielles applicables au secteur des valeurs mobilières.

21. La concurrence a été renforcée dans le secteur des télécommunications avec l'introduction de la portabilité des numéros et le tarif de terminaison d'appel mobile a été réduit de 9 dollars à 1,10 dollar jamaïcain. Au cours de la période à l'examen, Internet est devenu le premier moyen de communication. Le taux de pénétration a bondi de 4,4% en 2011 à 65% en 2016; sur la même période, les taux de pénétration pour les services de téléphonie mobile sont passés de 108,6 à 120%, tandis que ceux pour les lignes fixes sont passés de 9,9 à 11,4%. L'installation du premier Point d'échange Internet (IXP) de la Jamaïque, en 2014, devrait réduire le coût du trafic Internet local.

22. Ces dernières années, des progrès majeurs ont été accomplis dans le secteur des transports: publication de nouveaux textes législatifs, y compris en ce qui concerne l'aviation civile et les transports maritimes; privatisation du terminal à conteneurs de Kingston; désignation de l'aéroport Ian Fleming comme aéroport international; création d'un nouveau terminal pour paquebots de croisière; et achèvement de la construction d'un nouveau tronçon de l'autoroute à péage. Ces réalisations contribueront à réduire les frais de transport, à améliorer la connectivité et à stimuler le secteur du tourisme. En ce qui concerne le transport aérien, le cabotage par des opérateurs étrangers est autorisé si l'offre nationale ne suffit pas. En matière de transport maritime, les navires étrangers peuvent participer au commerce national s'ils remplissent certaines conditions. Les navires jamaïcains qui se livrent à des activités de commerce extérieur peuvent être déclarés "navires exonérés"; les entités qui détiennent ou exploitent un navire exonéré peuvent être exemptées de l'impôt sur les bénéfices pour les gains découlant de la détention ou de l'exploitation du navire, pendant une période de dix ans renouvelable. Ces entités peuvent également être exemptées de la taxe de transfert, des droits de timbre ainsi que des droits de douane et de la GCT sur les importations destinées à l'exploitation d'un navire exonéré et sur les articles importés pour la construction ou la réparation d'un navire.

23. C'est surtout sur le tourisme que repose l'économie jamaïcaine. Ce secteur ne cesse de croître et contribue directement au PIB à hauteur de plus de 9% – et d'environ 30% si l'on tient compte des contributions indirectes. Le secteur est aussi une importante source de devises, qui représente plus de la moitié des exportations totales. Le secteur bénéficie des programmes généraux sur les incitations, qui prévoient principalement des droits de douane réduits, des droits de timbre additionnels et un impôt sur les sociétés. À cet égard, les autorisés ont indiqué qu'un plus grand nombre de personnes et de sous-secteurs bénéficiaient de ces programmes sur les incitations grâce à la nouvelle législation et que ces incitations sont maintenant disponibles sans limitation de temps.